



# VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)
Rapport de visite concernant :
Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)
Tribunal Judiciaire de: BRIVE LA GAILLARIDE
□ Cour d'appel de : 19 100 i3/11 v /3
Rappel du cadre légal
Article <b>719</b> du code de procédure pénale : « () les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont <b>autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières</b> définies à l'article 323-1 du code des douanes »
* * *
Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante : <a href="https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte">https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte</a>
* * *
Date de la visite : 30/09/24 – (Date de la visite précédente : 2013)
Heures de visite : DÉBUT : 14.11 0  FIN :
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :
- The Vincent DESPORT: Earsul de l'Grane sur deligation du 8/04/2024
deligation du 8/04/2024
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :
Avez-vous prévenu de votre visite ? മ് OUI □ NON

1

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

>	Consultation du registre des passages dans les geôles : NON 2 mon sont avant (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)
	Avez-vous pu le consulter ? : □ OUI ☑ NON
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : ☐ OUI ☒ NON
	Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?   OUI NON
A	Temps moyens des mesures de retenue : HEURES 1+130 à 2400
1	Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :
	<ul> <li>Nombre de cellules individuelles :</li></ul>
	Nombre de cellules collectives :
	Capacité maximale des cellules collectives :
A	Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :
1	Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :
	was cognu
A	Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 1 (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
	Mayeur en altente de CF
A	Temps moyen des mesures de retenue : HEURES
A	Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :
	<ul> <li>Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).</li> </ul>
1	





•	Description	et photos des cellu	ıles et des lo	caux commun	s:	
\$ 1						
THE STATE OF THE S						
		•				
				•		
				TAX		

#### ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

> Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP? □ OUI X NON Description et photos des locaux spécialement aménagés > Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP? □ OUI \ NON Si oui avez-vous pu consulter ce registre? OUN NON Ce registre mentionne-t-il? L'identité des personnes retenues □ OUI □ NON Sam objet Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat Som objet □ OUI □ NON Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP? □ OUI □ NON Sans disjet L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ? S'alimenter Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 Être examiné par un médecin S'entretenir avec un avocat □ OUI □ NON

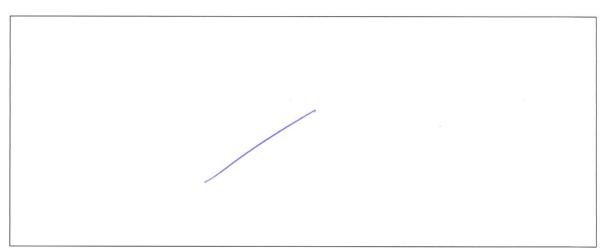
<b>A</b>	Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur e fondement de l'article <u>803-3 al.4 du CPP</u> (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?	
	Sans objet OUI NON	
<b>A</b>	Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?	
	Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?HEURES	
	Sans objet	
	o Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? □ OUI □ NON	
	o Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ? ☐ OUI ☐ NON	
	<ul> <li>Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article <u>803-3 al.4 du</u> CPP ?</li> </ul>	
	Si oui, lesquels :  ☐ S'alimenter ☐ Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à <u>l'article 63-2 du CPP</u> ☐ Être examinées par un médecin ☐ S'entretenir avec un avocat	
	Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article <u>803-3 al.1 du CPP</u> est-il respecté ? ☐ OUI ☐ NON	
	Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?	
	Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?	
RE	MARQUES :	
	Cas de celle les can	
	pas de revenu 803-3 sur	
	les dermens années	

#### **ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

□ Refus de visite ?	□ OUI 💢 NON
□ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI ★ NON
☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés	

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☐ NON

En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :



 S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)

Visible avec account chalaneur ; grande
disponibilité!

HR:: Substitut Connal
recurane Connal
jousant journal de PR

HR:: Drietme de Greffe

The:: Criffin charge! de la
chame penale

# III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

-	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ? ☐ OUI ☐ NON	
	Si oui, combien de locaux dédiés : 2	
	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?	
	OUI - NON	
	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)	
	★ OUI □ NON	
	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?	
	LOUIDNON Pare game	
RI	EMARQUES :	
	2 locause entretions	
	sans same ch bereaux equipos	
	sous same ch sureaux equipses et considerties	
	sous same ch bevreaux equipses et considerties	
	sous same de bereaux equipses et considentiels	

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?
□ OUI) NON
SI OUI :
Modalités de la vidéosurveillance :
- L'emplacement des caméras est∹il visible ? □ OUI □ NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? □ OUI □ NON
Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel ( <u>case à cocher</u> ) :
☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance ☐ La durée des enregistrements réalisés ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)
- RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :
POINTS à VÉRIFIER :
- La vidéosurveillance est-elle systématique : □ OUI □ NON
<ul> <li>Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :</li> </ul>
■ Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON ■ Son représentant : □ OUI □ NON ■ Autre :
o Pour quel motif ? : ( <u>L.256-2 al.1er CSI</u> )
Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  ☐ OUI ☐ NON  ☐ NON  ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI  ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI  ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI  ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐ OUI  ☐ OUI ☐
<ul> <li>Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON</li> </ul>
<ul> <li>L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t- elle été informée de la mesure (<u>L.256-2 al. 3 CSI</u>) ? ☐ OUI ☐ NON</li> </ul>

2. VIDEOSURVEILLANCE

	<ul> <li>La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>)?</li> </ul>
	- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance ( <u>L.256-2 al. 5 CSI</u> )?
	- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	<ul> <li>□ Des parents, du curateur ou du tuteur</li> <li>□ De l'avocat ou de la personne retenue</li> <li>□ Personne n'a été prévenu</li> </ul>
	- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
	<ul> <li>Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?</li> </ul>
F	REMARQUES:
	Pas de video survullance des gcoles
	Securité et ouvaillance anuncés par les
	FSI et ARPET Pors des déferements

# IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

0	Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ? ☑ OUI ☐ NON
	➢ Si oui, quel est le type de menottage ? Mains devant □ Mains derrière
0	Existe-t-il un <b>circuit de déplacement spécifique</b> au sein du palais de Justice ?
	Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ✓ OUI ☐ NON
	Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? □ OUI NON
	o Si oui ce box est-il vitré ? ☐ OUI ☐ NON
	■ Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? 🂢 OUI 🗆 NON
	Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
2. <u>CONI</u>	DITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :
<b>2.</b> <u>CONI</u>	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?
O	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?  □ rez-de chaussée 💢 sous-sol □ étage □ bâtiment annexe
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?  ☐ rez-de chaussée ★ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule :
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?  □ rez-de chaussée sous-sol □ étage □ bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule : □.  Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?  □ OUI □ NON  Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction?  □ rez-de chaussée vi sous-sol □ étage □ bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule :
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction?  □ rez-de chaussée sous-sol □ étage □ bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule : ②.  Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?  □ OUI □ NON  Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?  □ OUI □ NON  Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :  □ Possibilité de s'allonger  □ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction?  rez-de chaussée sous-sol de étage bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule:  Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?  OUI NON  Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?  OUI NON  Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher):  Possibilité de s'allonger  Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes  Matelas pour chaque personne
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction?  rez-de chaussée sous-sol de étage bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule:  Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?  OUI NON  Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?  OUI NON  Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher):  Possibilité de s'allonger  Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes  Matelas pour chaque personne  Oreiller pour chaque personne  Couverture propre à usage individuel
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction?  rez-de chaussée sous-sol detage bâtiment annexe  Nombre de personnes en cellule:  Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?  OUI NON  Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?  OUI NON  Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher):  Possibilité de s'allonger  Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes  Matelas pour chaque personne  Oreiller pour chaque personne

O	Rit a riygiene mis a disposition des personnes retend	es ?: Loui Hillon
0	Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau □ OUI ☑OUI (sur demande) □ NON	ı et aux sanitaires?
	Chauffage dans les cellules : Température relevée : 20°	OUIXNON
	Système de climatisation en cas de canicule ?	□ OUI NON
•	Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :	MON □ NON
0	Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?	<b>V</b> OUI □ NON
0	Les plats sont-ils proposés chauds ?	OUI 🗆 NON
	Si oui, les éventuels interdits ou régimes all en considération dans le choix du repas ?	imentaires sont-ils pris □ OUI NON
3. COND	OITIONS DE RÉTENTION :	
0	Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les personnes majeures ?	mêmes cellules que les □ OUI NON
0	Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule	? DOUNT NON
0	Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?	
0	Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière natur	relle? I OUI INON  1 geole: aui 2 geole: mon
0	Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?	□ OUI INON sui demande
0	Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées	
Avez-vous	pu échanger avec une personne retenue ?	□ OUI 🎢 NON
	<ul> <li>Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses condition</li> </ul>	s de rétention ?
	□ OUI □ NON	
	- Si oui, lesquelles ?	
Avez-vous	constaté des violences ou des mauvais traitements ION - Si oui, lesquelles ?	s sur les personnes ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine)?

SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

#### **AUTRES REMARQUES:**

Les conditions materielles sont patrisfaisantes
et suffisentes ou regard du volume de
personnes revenues
Un effort technique est à prevoir:
- etat des santaires de la geole 1
- Visibilire' partielle au public
lors du chemin récursi vers les
salles d'audiences.

#### VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Aucune	action,	OrViraVin	savisfaisanve
v			

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

MON 🗆 NON

ü			

### VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date d	e l'envoi :											
Réception d'observations en retour :												
□ OUI	□NON											
Si oui, lesquelles :												
							articologico de la compania del compania de la compania del compania de la compania del la compania de la compa					
								]				

#### IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Locause conformes ouvre vougences legales
Personnel Tudicicion sensibilise! oute
respect des conditions d'accourt et
de retention des personnes després

- Recommandarions:
  - · Trovaise sur santaire Cole 1
  - lors du uncut securisé geole!
    salle d'audience